



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PROJET D'ECO RENOVATION DE L'AIRE DE SERVICE DE  
METZ SAINT-PRIVAT - L'AUTOROUTE A4  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **10 décembre 2012** présenté par la **SANEF** enregistré sous le n° **57-2012-00181** ;

**DONNE RECEPISSE A**

**SANEF**  
**Direction de l'exploitation**  
**Département Développement Durable et Environnement**  
**BP 50073**  
**60304 - SENLIS**

de sa déclaration concernant l'eco rénovation de l'aire de service METZ SAINT-PRIVAT située sur l'autoroute A4, sur le ban communal de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant

Le projet concerne la réalisation de l'eco rénovation de l'aire de service METZ SAINT-PRIVAT située sur l'autoroute A4, sur le ban communal de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE.

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et AMANVILLERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie ainsi qu'à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 23 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## FICHE DESCRIPTIVE

# REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'ECO-RENOVATION DES AIRES DE SERVICE DE METZ-SAINT-PRIVAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE

Récépissé n° 57-2012-00181

## GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :

**SANEF**

Direction de l'exploitation

Département Développement Durable et Environnement

BP 50073

60304 - SENLIS

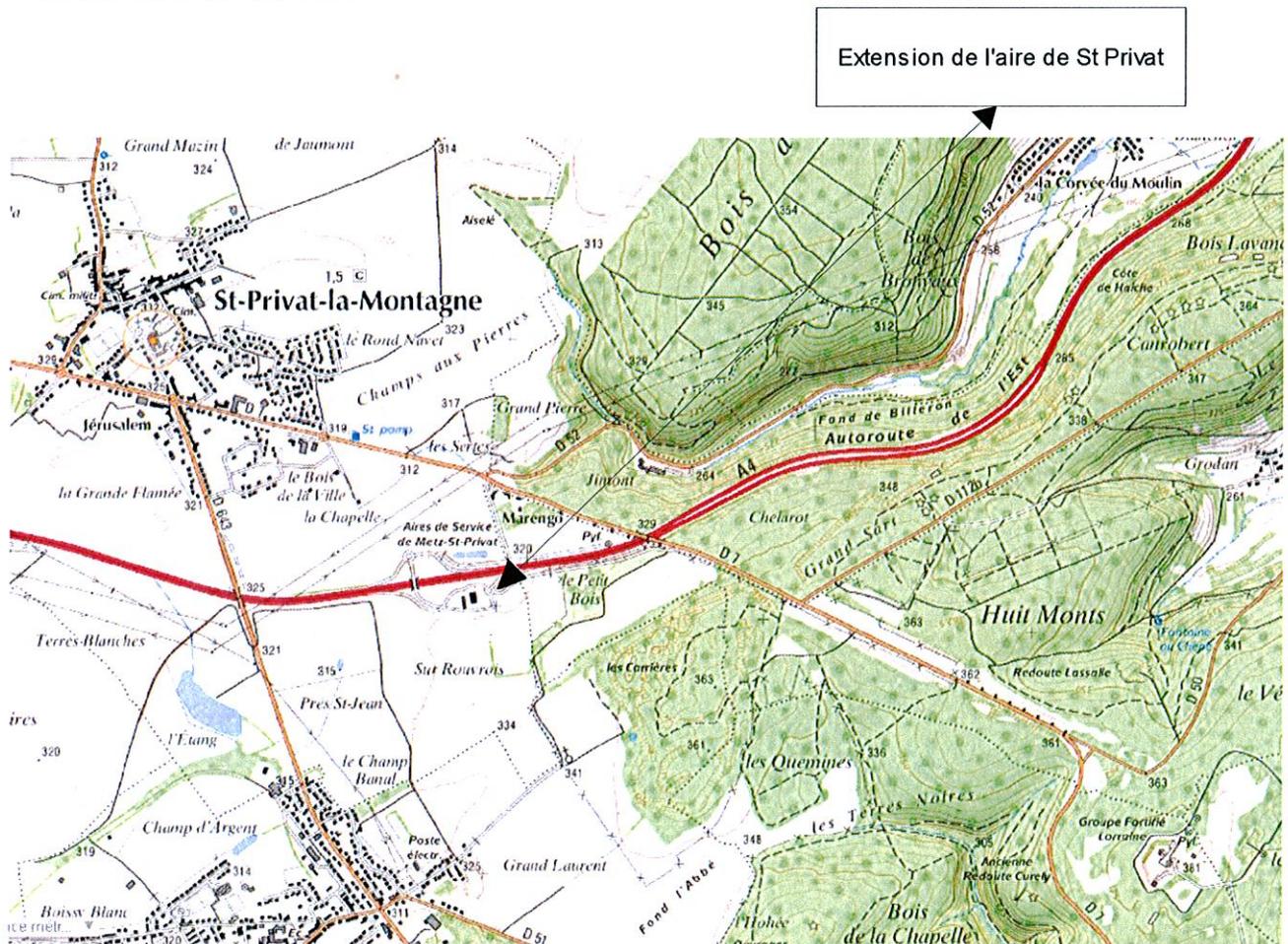
Contact : M. FERRI Serge

Tél : 03 87 39 41 11

Fax : 03 87 39 41 09

Mail : serge.ferri@sanef.com

Plan de situation du IOTA



## DONNEES TECHNIQUES

L'aire de service de Metz St-Privat est située sur l'autoroute A4 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE.

L'aire de service en 2006 était composée de :

- une zone de stationnement poids lourds de 25 places
- une zone de stationnement de véhicules légers de 75 places
- une zone de stationnement de caravanes de 3 places
- une zone de stationnement d'autobus de 4 places
- une station de distribution de carburants
- une boutique généraliste
- un restaurant - cafétéria.

La surface de l'aire était de 3,09 ha dont 0,4 ha d'espaces verts.

Les eaux pluviales de la totalité de l'aire de stationnement étaient collectées par des grilles et des collecteurs ayant pour exutoire un bassin de rétention de 2 000 m<sup>3</sup>, ce bassin de rétention collecte donc les eaux pluviales de l'aire de service ainsi qu'une partie de l'autoroute (1,1 ha) et du bassin versant naturel (10,9 ha) soit au total 15,09 ha. Un débourbeur- séparateur à hydrocarbures était installé en sortie du bassin de rétention afin de limiter le transfert de polluants lors du rejet au milieu naturel (affluent du Billeron). Le débit de fuite du bassin de rétention était fixé à 75 l/s.

### Extension réalisée en 2006

L'extension a consisté à augmenter la capacité de stationnement de 20 place pour les véhicules légers et 48 places pour les poids lourds. La surface de la zone d'extension était de 2,02 ha portant la surface de l'aire de service à 5,11 ha. La surface du bassin versant rejeté au Billeron était alors portée à 17,11 ha. Un bassin de rétention supplémentaire, d'un volume de 680 m<sup>3</sup> et dont le débit de fuite était de 15 l/s, avait été prévu afin de recevoir les eaux pluviales de la nouvelle aire de stationnement poids lourds.

### Projet d'extension de 2012

L'extension du parking poids lourds sera implanté au Sud de l'aire de METZ-SAINT-PRIVAT, dans la parcelle n° 60, section 23.

Le projet concerne l'extension du parking poids lourds de 19 places, la réfection du parking existant de 48 places, l'élargissement de la voie de liaison vers Paris de l'aire de service de METZ SAINT-PRIVAT.

Il est également prévu :

- La création d'un nouveau rond point à l'entrée de la station service
- l'extension du réseau pluvial

La surface globale de bassin versant à prendre en compte dans les travaux d'extension du parking poids lourds de l'aire de service est de 19,5 ha (zone 1 : 3,80 ha - zone 2 : 1,35 ha - bassin versant naturel : 13,80 ha - extension projetée : 0,55 ha).

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> )	Type de rétention et traitement
Extension 2012 19,5	0,24	75	10	1 010	Mise en place d'un dégrilleur manuel équipé d'une grille grossière en entrée de bassin By-pass avec vanne de contrôle vers le milieu naturel Réhabilitation de l'ouvrage de régulation Création d'un voile siphon en entrée de bassin Création d'échelles d'accès Remplacement de la tête de buse en provenant du by-pass

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : les eaux pluviales seront acheminées vers un affluent du ruisseau du Billeron via un fossé d'environ 250 mètres.

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : BILLERON, CR377

Les eaux de ruissellement du bassin versant en amont du projet seront interceptées par un fossé en limite du projet. Ce fossé sera raccordé au réseau d'eaux pluviales de l'aire de service. La pente du fossé assurera un écoulement permanent des eaux.

Il est prévu la mise en place de nouveaux avaloirs ainsi que la pose de collecteur en PVC de diamètre 400 mm sur un linéaire d'environ 140 mètres. Ce réseau sera raccordé au réseau pluvial au niveau du parking poids lourds existant.

Il est prévu également la mise en place d'un radier béton pour l'étanchement du bassin amont, ainsi que la réhabilitation de l'orifice de régulation comprenant un dégrilleur et une cloison siphon.

Le pétitionnaire TOTAL est en charge de la gestion des eaux usées.

Impact lors des phases de travaux

Pour éviter toute pollution due aux engins de chantier, les entreprises intervenant sur le site prendront les mesures suivantes :

- entretien du matériel de chantier sur une aire étanche,
- présence de bidons récupérateurs sur le site, pour intervenir en cas de fuites accidentelles d'hydrocarbures et d'huiles,
- mise à disposition de cabanes de chantier avec sanitaires chimiques.